

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Peut être utilisée pour se conformer au règlement (UE) n° 2020/878. Il convient de consulter les normes pour connaître les exigences spécifiques.

Date de révision : 25/01/2023

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateurs de produit

Nom du produit : Statguard® Low Residue Floor Stripper

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Décapant pour sol

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : DESCO EUROPE
2A Dunhams Lane
Letchworth Garden City
Hertfordshire, SG6 1BE
ROYAUME-UNI
+44 (0) 1462 672005

Adresse e-mail : Service@DescoEurope.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Royaume-Uni : +44 (0) 1462 672005

Heures de bureau : 8H00 - 17H00

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (voie orale)	Catégorie 4
Toxicité aiguë (inhalation)	Catégorie 4
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 1
Lésions oculaires graves	Catégorie 1

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes/Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.
H332 Nocif en cas d'inhalation.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence :

Prévention

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/ brouillards/vapeurs/ aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.

Intervention

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION : Se rincer la bouche. Ne PAS provoquer de vomissements.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ douche.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si vous en portez et s'il est facile de le faire.
Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

2.3 Autres dangers

Aucun connu

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Composants	Numéro CAS	Concentration	Classification
Monoéthanolamine	141-43-5	5 - 25 %	Tox. aiguë. 4 - H302 Tox. aiguë. 4 - H332 Tox. aiguë. 4 - H312 Corr. peau. 1B - H314 Lésion oculaire. 1 - H318 Toxicité aquatique chronique 3 - H412
2-Butoxyéthanol	111-76-2	5 - 25 %	Tox. aiguë. 4 - H302 Tox. aiguë. 4 - H332 Tox. aiguë. 4 - H312 Irrit. peau. 2 - H315 Irrit. yeux. 2 - H319
Isopropanol	67-63-0	1 - 5 %	Inflam. Liq. - 2 - H225 Irrit. yeux - 2 - H319 STOT SE - 3 - H336

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils d'ordre général :

Les secouristes doivent veiller à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistants aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). En cas de risque d'exposition, consultez la Rubrique 8 pour connaître l'équipement de protection individuelle spécifique.

Inhalation :

Transporter la personne à l'air libre. En cas de malaise, consulter un médecin.

Contact avec la peau :

En cas de contact, rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Si une irritation apparaît et persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau ; retirer les lentilles de contact, le cas échéant, après les 5 premières minutes, puis continuer à rincer les yeux pendant au moins 15 minutes. Consulter sans délai un médecin, de préférence un ophtalmologiste. Un dispositif adéquat pour lavage oculaire d'urgence doit être immédiatement disponible.

Ingestion :

Se rincer la bouche. En cas de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Outre les informations figurant dans la partie Description des mesures de premiers secours (ci-dessus) et dans la partie Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spécifiques nécessaires (ci-dessous), tous les autres symptômes et effets importants sont décrits dans la Rubrique 11 : Informations toxicologiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarques à l'attention du médecin : Pas d'antidote spécifique. Le traitement de l'exposition doit avoir pour objectif de contrôler les symptômes et l'état clinique du patient.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit est incombustible. Produit chimique sec, CO₂, eau pulvérisée ou mousse ordinaire

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun connu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Certains composants de ce produit peuvent se décomposer en cas d'incendie. La fumée peut contenir des composés toxiques et/ou irritants non identifiés. Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants : du dioxyde de carbone ; du monoxyde de carbone

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : Ce matériau ne brûlera pas tant que l'eau ne se sera pas évaporée. Le résidu peut brûler.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et des vêtements de protection contre les incendies (casque, manteau, pantalon, bottes et gants). Si l'équipement de protection n'est pas disponible ou n'est pas utilisé, combattre le feu à partir d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser des équipements de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Le produit peut créer des conditions glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

ATTENTION : Éviter que les déversements et les eaux de nettoyage ne se répandent dans les égouts municipaux et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir immédiatement les déversements avec des matériaux inertes (par ex. du sable, de la terre). Transférer les liquides et les matériaux d'endiguement solides dans des récipients adaptés distincts à des fins de récupération ou d'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la RUBRIQUE 13, Considérations relatives à l'élimination, pour obtenir des informations sur l'élimination des déversements contenus.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver soigneusement après manipulation. Garder le récipient hermétiquement fermé. Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ou les gaz.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conservé à l'abri du gel - la stabilité du produit pourrait être affectée. BIEN REMUER AVANT UTILISATION.

Température de stockage : 1 °C à 49 °C (34°F - 120°F)

Consulter la RUBRIQUE 8 pour connaître les types de ventilation requis.

7.3. Utilisations finales particulières

 Consulter la fiche technique pour obtenir plus d'informations

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, celles-ci sont indiquées ci-dessous. En l'absence de limites d'exposition, aucune valeur n'est applicable.

Composant	Règlement	Type de liste	Valeur/Note
Monoéthanolamine	ACGIH	TWA	3 ppm
	ACGIH	STEL	6 ppm
	2006/15/CE	TWA	1 ppm (2,5 mg/m ³)
	2006/15/CE	STEL	3 ppm (7,6 mg/m ³)
	2006/15/CE	TWA	PEAU
	2006/15/CE	STEL	PEAU
	GB EH40	TWA	PEAU
	GB EH40	STEL	PEAU
	GB EH40	TWA	1 ppm (2,5 mg/m ³)
GB EH40	STEL	3 ppm (7,6 mg/m ³)	
2-Butoxyéthanol	2000/39/CE	TWA	20 ppm (98 mg/m ³)
	2000/39/CE	TWA	PEAU
	2000/39/CE	STEL	50 ppm (246 mg/m ³)
	2000/39/CE	STEL	PEAU
	GB EH40	TWA	PEAU
	GB EH40	STEL	PEAU
	GB EH40	TWA	25 ppm
GB EH40	STEL	50 ppm	

Isopropanol	ACGIH	TWA	200 ppm
	ACGIH	STEL	400 ppm
	ACGIH	TWA	BEI
	ACGIH	STEL	BEI
	GB EH40	TWA	400 ppm (999 mg/m ³)
	GB EH40	STEL	500 ppm (1 250 mg/m ³)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôle technique : Utiliser les systèmes de ventilation locaux ou autres solutions technologiques pour maintenir les niveaux d'air en dessous des valeurs limites données ou recommandées. En l'absence de valeurs limites, une bonne ventilation générale devrait suffire. Une aspiration locale peut être nécessaire lors de certaines opérations.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Les lunettes de sécurité (avec protections latérales) doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection de la peau

Aucune autre précaution à prendre que le port de vêtements propres et couvrant le corps n'est nécessaire.

Protection des mains

Il n'est pas nécessaire de porter des gants de protection contre les produits chimiques pour manipuler ce produit. Conformément aux pratiques générales en matière d'hygiène pour tout matériau, le contact avec la peau doit être réduit au minimum.

En cas d'utilisation de gants, utiliser des gants résistant chimiquement à ce matériau. Exemples de matériaux de protection privilégiés pour les gants : Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène (« nitrile » ou « NBR »). Polychlorure de vinyle (« PVC » ou « vinyle »). Éviter les gants en : Alcool polyvinylique (« PVA »). En cas d'utilisation de gants, utiliser des gants résistants aux produits chimiques classés selon la norme SS-EN 374 : Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

En cas de contact prolongé ou répété, il est recommandé d'utiliser des gants d'une classe de protection 4 ou supérieure (délai de rupture supérieur à 120 minutes conformément à la norme SS-EN 374).

En cas de contact uniquement de courte durée, il est recommandé d'utiliser des gants d'une classe de protection 1 ou supérieure (délai de rupture supérieur à 10 minutes conformément à la norme SS-EN 374).

Protection respiratoire

Le port d'une protection respiratoire est nécessaire car il existe un risque d'exposition supérieure aux limites d'exposition professionnelle données ou recommandées. Si ces valeurs limites sont absentes, la protection respiratoire provoque des effets tels qu'une irritation ou une gêne respiratoire, ou lorsque l'évaluation des risques indique qu'elle est nécessaire. Dans la plupart des situations, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire ; en cas de gêne, utiliser un appareil respiratoire homologué.

Utiliser les filtres homologués CE suivants : Filtres contre les gaz organiques avec préfiltre à particules, type AP2.

Contrôles de l'exposition environnementale

Consulter la RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage et la RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination, pour connaître les mesures destinées à éviter une exposition excessive de l'environnement pendant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence:	Liquide
Couleur:	Rose clair
Odeur:	Aucune
Seuil d'odeur:	Sans objet
pH:	10,0 à 11,0
Point de fusion:	0 °C
Point d'ébullition:	>100 °C (212°F)
Point d'ignition:	<93°C (199.4°F), > 60°C (140°F)
Taux d'évaporation:	Données non disponibles
Inflammabilité:	Inflammable

Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité:	Données non disponibles
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité:	Données non disponibles
Pression de vapeur (mm Hg):	17,0
Densité de vapeur (air=1):	<1
Densité relative:	17,6 kg/3,8 l (8,38 lbs/gal) (1 kg/l) à 70 %
Densité (H2O = 1):	1,0 à 1,2
Solubilité:	Diluable
Coefficient de partage:	Sans objet
Température d'auto-ignition:	Données non disponibles
Température de décomposition:	Données non disponibles
Viscosité:	Données non disponibles
Propriétés explosives:	Données non disponibles
Propriétés oxydantes:	Données non disponibles

9.2. Autres informations

% COV à 5:1 (selon la méthode 310):	3 %*
% COV à 1:1 (selon la méthode 310):	9 %*

*Ce produit répond aux exigences en matière de COV selon le Titre 17, Code des règlements de la Californie, division 3, chapitre 1, sous-chapitre 8.5, article 2, section 94509.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Non réactif dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions de traitement normales. Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter

Températures supérieures à 49 °C (120°F) et inférieures à 1 °C (34°F) Éviter la chaleur, les flammes et les sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Éviter la contamination par les amines, l'ammoniaque, les acides forts, les bases et les agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut générer du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des oxydes d'azote. Peut également produire des aldéhydes, des cétones et des acides organiques.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë	Faible toxicité en cas d'ingestion. L'ingestion accidentelle de petites quantités lors d'opérations de manipulation normales n'est pas susceptible de provoquer des lésions ; toutefois, l'ingestion de quantités plus importantes peut provoquer des lésions. Sur la base des informations concernant le(s) composant(s) : DL50, poids corporel, > 1 000 mais < 2 000 mg/kg Estimation.
Toxicité cutanée aiguë	Il est peu probable qu'un contact prolongé avec la peau entraîne l'absorption de quantités nocives. Sur la base des informations concernant le(s) composant(s) : DL50, Lapin, > 2 000 mg/kg Estimation.
Toxicité aiguë par inhalation	Avec une bonne ventilation, il est peu probable qu'une exposition unique soit dangereuse. Dans les endroits mal ventilés, les vapeurs ou les brouillards peuvent s'accumuler et provoquer une irritation des voies respiratoires. (Vapeur) CL50 > 10 mais < 20 mg/l, 4 h

Corrosion/irritation cutanée

Un contact bref peut provoquer une irritation de la peau avec des rougeurs locales.

Lésions oculaires graves/irritation des yeux

Peut provoquer une irritation des yeux. Peut provoquer des lésions de la cornée.

Sensibilisation

Pour la sensibilisation respiratoire : Aucune donnée pertinente trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (exposition unique)

L'évaluation des données disponibles suggère que ce matériau n'est pas un toxique STOT-SE.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune donnée pertinente trouvée.

Cancérogénicité

Aucune donnée pertinente trouvée.

Tératogénéité

Aucune donnée pertinente trouvée.

Reprotoxicité

Aucune donnée pertinente trouvée.

Mutagénicité

Aucune donnée pertinente trouvée.

Risque d'aspiration

Aucune donnée pertinente trouvée.

COMPOSANTS INFLUENÇANT LA TOXICOLOGIE :**Monoéthanolamine****Toxicité orale aiguë**

DL50, Rat, 1 089 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë

DL50, Rat, 2 504 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

CL50, Rat, > 1,48 mg/l

2-Butoxyéthanol**Toxicité orale aiguë**

DL50, Rat, 1 300 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë

DL50, Cochon d'Inde, > 2 000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

CL50, Cochon d'Inde, 1 heure, vapeur, > 3,1 mg/l Aucun décès survenu à cette concentration.

Isopropanol**Toxicité orale aiguë**

DL50, poids corporel, 5 045 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë

DL50, poids corporel, 12 870 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

CL50, 4 heures, 73 mg/l

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité****Monoéthanolamine****Toxicité aiguë pour les poissons**

Le matériau est modérément toxique pour les organismes aquatiques sur une base aiguë (CL50/CE50 entre 1 et 10 mg/l chez les espèces les plus sensibles testées).

CL50, Cyprinus carpio (carpe), test semi-statique, 96 heures, 349 mg/l

Toxicité aiguë sur les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (puce d'eau), test statique, 48 heures, 65 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 heures, inhibition du taux de croissance, > 2,5 mg/l, ligne directrice de l'OCDE pour l'essai 201 ou équivalent

CSEO, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 heures, inhibition du taux de croissance, 1 mg/l, ligne

directrice de l'OCDE pour l'essai 201

Toxicité pour les bactéries

CE50, boues activées, > 1 000 mg/l

Toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique pour les poissons

LOEC, Oryzias latipes (fondule rouge), 30 jrs, Autre, 3,6 mg/l

Toxicité chronique sur les invertébrés aquatiques

CSEO, Daphnia magna (puce d'eau), 21 jrs, nombre de descendants, 0,85 mg/l

2-Butoxyéthanol

Toxicité aiguë pour les poissons

Le produit est quasiment non toxique pour les organismes aquatiques sur une base aiguë (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/l chez les espèces les plus sensibles testées).

CL50, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), test statique, 96 heures, 1 474 mg/l, ligne directrice de l'OCDE pour l'essai 203

Toxicité aiguë sur les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (puce d'eau), test statique, 48 heures, 1,550 mg/l, ligne directrice de l'OCDE pour l'essai 202

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), test statique, 72 heures, biomasse, 911 mg/l, ligne directrice de l'OCDE pour l'essai 201

Toxicité pour les bactéries

CI50, Bactéries, Inhibition de croissance, > 1 000 mg/l

Toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique pour les poissons

CSEO, Danio rerio (poisson zèbre), test semi-statique, 21 jrs, > 100 mg/l

Toxicité chronique sur les invertébrés aquatiques

CSEO, Daphnia magna (puce d'eau), test semi-statique, 21 jrs, Autre, 100 mg/l

Isopropanol

Toxicité aiguë pour les poissons

Le produit est quasiment non toxique pour les organismes aquatiques sur une base aiguë (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/l chez les espèces les plus sensibles testées).

CL50, Pimephales promelas (tête-de-boule), essai en continu, 96 heures, 9 640 mg/l, ligne directrice de l'OCDE pour l'essai 203 ou équivalent

Toxicité aiguë sur les invertébrés aquatiques

CL50, Daphnia magna (puce d'eau), test statique, 24 heures, > 1 000 mg/l, ligne directrice de l'OCDE pour l'essai 202 ou équivalent

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CSEO, algue Scenedesmus sp., test statique, 7 jrs, inhibition de croissance (réduction de la densité cellulaire), 1 800 mg/l

CE50, algue Scenedesmus sp., test statique, 72 heures, inhibition du taux de croissance, > 1 000 mg/l

Toxicité pour les bactéries

CE50, boues activées, > 1 000 mg/l

Toxicité chronique sur les invertébrés aquatiques

CSEO, Daphnia magna (puce d'eau), test semi-statique, 21 jrs, 30 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Monoéthanolamine

Biodégradabilité : Le produit est facilement biodégradable. Réussit le(s) test(s) de l'OCDE pour la biodégradabilité immédiate.

Fenêtre de 10 jours : Réussite

Biodégradation : > 90 %

Durée d'exposition : 21 jrs

Méthode : Ligne directrice de l'OCDE pour l'essai 301A ou équivalent

Demande théorique en oxygène : 2,36 mg/mg

Photodégradation

Sensibilisation : Radicaux OH

Demi-vie atmosphérique : 0,45 jrs

Méthode : Estimation.

2-Butoxyéthanol

Biodégradabilité : Le produit est facilement biodégradable. Réussit le(s) test(s) de l'OCDE pour la biodégradabilité immédiate. Le produit est finalement biodégradable (atteint > 70 % de minéralisation dans les essais OCDE pour la

biodégradabilité intrinsèque).

Fenêtre de 10 jours : Réussite

Biodégradation : 90,4 %

Durée d'exposition : 28 jrs

Méthode : Ligne directrice de l'OCDE pour l'essai 301B ou équivalent

Demande théorique en oxygène : 2,30 mg/mg

Demande chimique en oxygène : 2,21 mg/g Dichromate

Isopropanol

Biodégradabilité : Le produit est facilement biodégradable. Réussit le(s) test(s) de l'OCDE pour la biodégradabilité immédiate.

Fenêtre de 10 jours : Réussite

Biodégradation : 95 %

Durée d'exposition : 21 jrs

Méthode : Ligne directrice de l'OCDE pour l'essai 301E ou équivalent

Fenêtre de 10 jours : Sans objet

Biodégradation : 53 %

Durée d'exposition : 5 jrs

Méthode : Autres lignes directrices

Demande théorique en oxygène : 2,40 mg/mg Estimation.

Demande chimique en oxygène : 2,09 mg/mg Estimation.

Photodégradation

Type de test : Demi-vie (photolyse indirecte)

Sensibilisation : Radicaux OH

Demi-vie atmosphérique : 1,472 jrs

Méthode : Estimation.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Monoéthanolamine

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est faible (BCF < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage de n-octanol/eau (log Pow) : -2,3 mesuré à 25 °C

2-Butoxyéthanol

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est faible (BCF < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage de n-octanol/eau (log Pow) : 0,81 Mesuré

Facteur de bioconcentration (BCF) : 3,2

Isopropanol

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est faible (BCF < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage de n-octanol/eau (log Pow) : 0,05 Mesuré

12.4. Mobilité dans le sol

Monoéthanolamine

Le potentiel de mobilité dans le sol est très élevé (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc) : 1,17 Estimation.

2-Butoxyéthanol

Le potentiel de mobilité dans le sol est élevé (Koc entre 50 et 150).

Coefficient de partage (Koc) : 67 Estimation.

Isopropanol

Le potentiel de mobilité dans le sol est très élevé (Koc entre 0 et 50).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et hautement bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou supérieurs.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée pertinente trouvée.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	Toute pratique relative à l'élimination doit être conforme à l'ensemble des lois nationales et provinciales et à tout règlement municipal ou local régissant les déchets dangereux. Pour les matériaux usagés, contaminés et résiduels, des évaluations supplémentaires peuvent être nécessaires. Ne pas déverser dans les égouts, sur le sol ou dans un cours d'eau.
---------	---

13.2. Informations supplémentaires

Aucune

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour le TRANSPORT ROUTIER ET FERROVIAIRE (ADR / RID)

14.1. Numéro ONU	Sans objet
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet
14.5. Dangers pour l'environnement	Non considéré comme dangereux pour l'environnement, sur la base des données disponibles.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Données non disponibles

Classification pour le transport MARITIME (IMO-IMDG)

14.1. Numéro ONU	Sans objet
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé pour le transport
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet
14.5. Dangers pour l'environnement	Non considéré comme un polluant marin, sur la base des données disponibles.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Données non disponibles

14.7. Transport maritime en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Consultez les réglementations de l'OMI avant de transporter des marchandises en vrac sur l'océan.

Classification pour le transport AÉRIEN (IATA/ICAO)

14.1. Numéro ONU	Sans objet
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé pour le transport
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet
14.5. Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Données non disponibles

Aucune

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. À la date du 27/09/2012, Desco Industries Inc. a terminé l'évaluation de tous ses produits et n'est soumise à aucune obligation d'enregistrement.

Seveso II - Directive 96/82/CE et ses modifications :

Énumérées dans le règlement : Sans objet.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique S.O.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Mentions H (danger) complètes mentionnées dans les rubriques 2 et 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H332 - Nocif en cas d'inhalation.

H312 - Nocif par contact cutané.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon les critères de la CE.

Mise à jour de la FDS

25/01/2023

Texte complet des autres abréviations

ADN : Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voies navigables intérieures ; ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; ASTM : Société américaine pour les essais de matériaux ; pc : poids corporel ; CLP : Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; Numéro CE : numéro de la Communauté européenne ; SGH : Système général harmonisé ; IATA : Association internationale du transport aérien ; Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; CI50 : Concentration inhibitrice semi-maximale ; IMDG : code maritime international des marchandises dangereuses ; OMI : Organisation maritime internationale ; CL50 : Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; DL50 : Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; NOAEL : Niveau sans effet nocif observé ; n.s.a. : Non spécifié par ailleurs ; OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques ; PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; REACH : Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances ; FDS : Fiche de données de sécurité ; vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

Clause de non-responsabilité

AUTRES INFORMATIONS : Les présentes informations ne concernent que le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour ledit produit utilisé en combinaison avec d'autres produits ou dans un autre processus. Lesdites informations sont données au meilleur de la connaissance de l'entreprise et sont considérées exactes et fiables à la date indiquée. Toutefois, aucune déclaration, garantie ou assurance de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, ne peut être invoquée quant à leur exactitude, fiabilité ou exhaustivité, et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de dépense, directe ou consécutive, résultant de leur utilisation. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité desdites informations dans le cadre de son propre usage.